

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2019/2020

Le collège est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. Le règlement intérieur est un élément essentiel de la vie du collégien. Il rappelle ses droits mais précise également l'étendue de ses obligations pendant sa scolarité.

Fruit de la réflexion de l'équipe éducative, il pose les bases qui régissent sa vie quotidienne dans l'établissement.

Il établit le cadre favorable à ses apprentissages par des exigences d'assiduité, d'attention, de travail et de respect.

1. HORAIRES

Les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement toute la durée du temps scolaire. *« Le temps scolaire est déterminé par l'emploi du temps de l'élève quelle que soit l'activité effectuée : enseignements, études, ateliers, activités périscolaires, déplacements, récréations, interclasses, repas pour les demi-pensionnaires..., que cette activité soit obligatoire ou facultative, qu'elle ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire. Le temps scolaire recouvre la demi-journée, du matin et de l'après-midi, pour les élèves externes, la journée pour les élèves demi-pensionnaires. Ces temps ne peuvent être fractionnés. La surveillance doit revêtir un caractère continu. »*

Les dates des vacances sont communiquées aux familles à la rentrée afin que chacun(e) puisse prendre ses dispositions pour respecter les jours de classes. L'assiduité et la ponctualité sont de rigueur.

L'amplitude maximale de la journée est de 8H20 à 16H30.

Dès la sonnerie marquant la fin des récréations, les élèves se regroupent à l'endroit prévu pour leur classe. Les entrées en cours se font en présence du professeur classe par classe.

2. CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève a un carnet de correspondance qu'il doit toujours avoir avec lui. Il sert à informer d'une réunion, d'un manque de travail, d'un problème de comportement, d'une modification de cours et à recenser les avis de retards et d'absences. Les parents sont tenus de signer les mots qui y sont inscrits. La disparition d'un carnet et son remplacement seront sanctionnés.

Un élève qui ne présente pas son carnet à un enseignant ou à un membre du personnel peut être sanctionné.

3. RECREATIONS ET INTER-COURS

Les récréations. A chaque récréation les élèves doivent se rendre sur la cour.

Les intercours sont prévus pour d'éventuels changements de locaux. Les élèves doivent arriver à l'heure en cours. Les déplacements ne sont pas des temps de récréation. Ils doivent se faire dans le calme.

4. ABSENCES

Le contrôle des absences s'effectue sous la responsabilité de la Directrice Adjointe.

Des pointages sont effectués à chaque cours. Les familles sont informées par téléphone de toute absence anormale.

Absences imprévues : la famille doit prévenir l'école le jour même **avant 10H00** en téléphonant au **02.98.58.12.58** ou en envoyant un mail à **st-jo-gv@wanadoo.fr**.

Pour toute absence médicale d'au moins une semaine un certificat médical est exigé.

Absences prévisibles : sauf urgence, les rendez-vous doivent être pris en dehors du temps scolaire. La famille fait parvenir une demande écrite à la Directrice Adjointe quelques jours avant l'absence.

Après une absence ou un retard, tout élève doit se présenter à l'accueil avec son carnet de correspondance complété et signé par les parents.

Justification des absences : toute absence doit être justifiée par écrit. **A partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'établissement est dans l'obligation de prévenir l'académie (conformément au BO n°5 du 3 février 2011).**

Retards : Les retards sont comptabilisés et sanctionnés (au bout de 3 retards).

5. MODIFICATION D'HORAIRE

Tous les élèves sont pris en charge quand il n'y a pas cours.

En cas d'absence de professeur (maladie, formation, convocations aux examens...) des aménagements horaires peuvent être effectués. Toute modification portant sur l'heure de début ou de fin de journée est inscrite sur le carnet de correspondance. L'élève demandera à ses parents de contresigner l'information. En l'absence de signature, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

6. ENTREES, SORTIES ET CIRCULATION AU COLLEGE

Dès leur arrivée, les élèves se rendent sur la cour en attendant la sonnerie. Les élèves qui viennent en deux roues doivent mettre pieds au sol au portail. Les regroupements au portail ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité. Les élèves qui viennent par les cars scolaires se rendent sur la cour dès la descente du car.

Le hall d'entrée et le hall d'accès aux salles de classe sont des lieux de passage, les élèves n'y stationnent pas ; ils n'y déposent pas leurs sacs.

7. PREVENTION DES VOLS ET DEGRADATIONS

La responsabilité du collège n'est pas engagée en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement. Il est demandé aux familles de veiller à ce que leur enfant ne vienne pas au collège avec des sommes importantes ou des objets de valeurs.

La dégradation des biens, vols et tentatives de vols, et le racket dans l'établissement et à ses abords feront l'objet de sanctions disciplinaires (les dégradations seront facturées).

8. PREVENTION DES VIOLENCES PHYSIQUES, VERBALES ET PSYCHOLOGIQUES

Elles feront également l'objet de sanctions disciplinaires.

9. OBJETS DANGEREUX

La détention et l'utilisation d'objets dangereux est interdite et feront l'objet de sanctions disciplinaires. L'utilisation d'aérosol (déodorant) est formellement interdite (vestiaire...).

10. SANTE ET SECURITE

La consommation du tabac est formellement interdit dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. La cigarette électronique relève des mêmes dispositions.

Les élèves ne devront pas avoir sur eux : cigarettes, briquets, allumettes...

La possession et la consommation de drogue entraîneront des sanctions disciplinaires. Un signalement sera fait auprès de la gendarmerie.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par les autorités compétentes.

De même, la possession et la consommation de boissons alcoolisées, entraîneront des sanctions disciplinaires. L'état d'ébriété peut relever de la même sanction.

11. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour toute demande de dispense, l'élève se présente à son professeur en début de séance. Les demandes supérieures à une semaine font l'objet d'un certificat médical.

Les élèves dispensés assistent au cours d'E.P.S., sauf avis contraire du professeur. **Les élèves dispensés ne sont pas autorisés à quitter le collège sauf autorisation écrite de la Directrice Adjointe.**

12. SAVOIR ETRE AU COLLEGE : ATTITUDES ATTENDUES

- Savoir saluer, remercier, s'excuser, se présenter, être respectueux des biens et des personnes dans l'environnement de l'établissement,
 - Veiller à la propreté des lieux : pas de chewing-gums collés, crachats, papiers
 - Ne pas rester assis devant les portes et passages,
 - Garder dans l'enceinte de l'établissement et aux abords, de la pudeur dans les relations entre garçons et filles,
 - Avoir une tenue vestimentaire et une présentation adaptées, aux exigences du travail et de la vie en collectivité.
- Le port de la casquette est interdit dans l'enceinte du collège, sauf situation météo particulière.

13. TELEPHONE PORTABLE ET APPAREILS NUMERIQUES

L'utilisation du téléphone est strictement interdite au collège. Les téléphones seront systématiquement récupérés au début de 1^{er} cours et rendus en fin de journée. Toute infraction au règlement entraînera la confiscation de l'appareil qui sera à récupérer par les parents. Un mot dans le carnet sanctionnera la première confiscation, une retenue sanctionnera la seconde confiscation, un avertissement écrit sanctionnera la troisième confiscation.

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, Il est interdit de prendre en photo ou de filmer toute personne (élèves ou adultes) dans l'établissement et aux abords de l'établissement.

14. HIERARCHIE DES SANCTIONS

Des manquements aux différents points du règlement ainsi qu'un manque de travail dans les matières scolaires peuvent entraîner pour l'élève l'une des sanctions suivantes :

- un mot dans le carnet (4 mots peuvent entraîner une colle de 2 heures),
- du travail supplémentaire,
- une retenue d'1 heure accompagnée d'un travail,
- une colle de 2 heures,
- un avertissement écrit (3 avertissements peuvent entraîner la convocation du conseil de discipline).
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive après convocation du conseil de discipline

Le chef d'établissement décidera du niveau de la sanction en fonction de la faute commise.

15. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement pour manquement grave au règlement.

Il est composé : du Chef d'Etablissement ou par délégation de son représentant, du Directeur des études et/ou de son représentant, du Responsable de la Vie Scolaire et/ou son représentant, de deux à quatre enseignants, de un à trois parents, d'au moins un élève délégué dans la première partie.

Le conseil de discipline peut être amené à prononcer une mesure d'exclusion définitive avec effet immédiat.

Un procès-verbal est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.